

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT\_2024\_ 0253

**AMENAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIRS**

**DU 29/01/24 AU 22/03/24 de 8h à 17h**

**RUE JEAN PIQUENOT**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE TOURLAVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de l'entreprise BOUCE pour le compte de ville de Cherbourg en Cotentin en date du 16/01/24,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**DU 29/01/24 AU 22/03/24 de 8h à 17h**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE JEAN PIQUENOT**

La rue Jean Piquenot sera barrée, et la circulation se fera comme suit dans les rues adjacentes :

- Chasse du camp Jennet : mise en double sens de circulation depuis la rue des Peupliers
- Rue Vieille rue : mise en double sens de circulation entre les rues Jean Piquenot et la rue des Marronniers.
- Les riverains sont autorisés à circuler pour approcher de leur domicile entre 17h30 et 7h45 le week-end en fonction de l'avancement du chantier.
- L'arrêt des véhicules sera autorisé en dehors des heures de travail entre 17h30 et 7h45 et le week-end en fonction de l'avancement du chantier.

Une base vie sera installée Chasse du Camp Jennet sur 6 places de stationnement au niveau du n° 158.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à l'entreprise BOUCE, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 35120235300048

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise BOUCE - 2 village Grand Route - 50 630 LA PERNELLE responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

*Lejeune*

